



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pouvoirs : 3

Date convocation : 07/10/2026
Affichage : 07/10/2026

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 14 octobre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henry PROUHEZE, Magali ROUX, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Pascal DELMAS, Yannick FABRE, Bénédicte VARVAT

Pouvoirs : Pascal DELMAS à Anne-Marie PIJEAU, Yannick FABRE à Claude SOLIGNAC, Bénédicte VARVAT à Jean-François COLLANGE

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle que la CCHAM s'est engagée dans le dispositif « Petite Ville de Demain » et qu'elle a, à ce titre, bénéficié du financement d'un poste de chef de projet. Ce financement est assuré jusqu'au 31 décembre 2026. À ce jour, l'État n'est toutefois pas en mesure de garantir sa poursuite au-delà de cette échéance. Dans ce contexte, et compte tenu du manque de visibilité quant à la pérennité des missions attachées à ce poste, l'agent actuellement en charge de cette mission a fait part de sa décision de démissionner.

Par ailleurs, l'achèvement de la révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) conduit à une réduction du volume des missions consacrées à la planification au sein de la CCHAM.

Dans un souci d'optimisation des ressources et conformément aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes en matière de mutualisation des moyens, il est ainsi envisagé de mettre en place une organisation mutualisée avec la commune de Langogne, qui doit également procéder à une réorganisation de son service urbanisme.

Cette organisation permettrait de répondre aux besoins respectifs de la CCHAM et de la commune de Langogne, tout en assurant une utilisation optimisée et pérenne des ressources humaines. Elle justifie, en conséquence, la création d'un emploi permanent au sein de la CCHAM, dont le titulaire serait amené à exercer ses fonctions pour partie au sein des services communautaires et pour partie auprès de la commune de Langogne, dans le cadre d'une mise à disposition à hauteur de 50 %.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur cette demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps ;

Considérant que cet emploi a vocation à être occupé dans le cadre d'une mise à disposition partielle à la Commune de Langogne, selon les modalités qui seront définies dans une convention de mise à disposition soumise à l'approbation du Conseil communautaire par délibération distincte ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de communes afin d'y intégrer cet emploi ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE** :

DE CREER un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2026.

DE PRECISER que cet emploi a vocation à être occupé dans le cadre d'une mise à disposition partielle à la Commune de Langogne, laquelle fera l'objet d'une convention distincte soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

DE PRENDRE ACTE de l'actualisation du tableau des effectifs de la CCHAM, y compris avancements 2026, (hors emplois temporaires : Chef de Projet, saisonniers, accroissement ponctuel d'activité,...), au 1^{er} novembre 2026 :

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF AU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2026	Observations
Direction Générale des Services - Maison des Services au public - Mise à disposition autres collectivités	A	Attaché territorial	1	
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2 (+1)	dont comptabilité EPIC + payes EPIC + payes SICTOM Dont 1 mise à disposition pour mission urbanisme Commune de Langogne
	C	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	dont 0,5 agent (gestion SICTOM) et 0,5 agents (Gestion de la Maison de l'Enfance)
		Adjoint Administratif	1	France services (Conseiller numérique)
Services Techniques + Cinéma "René RAYNAL" + Maison de Santé + Centre de secours + appui aux Communes membres	B	Technicien Territorial principal 1 ^{ère} classe	1	
		Technicien Territorial	1	
	C	Adjoint administratif	0,5	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2,82	dont 1 mis à disposition des Communes de Bel Air Val d'Ance et St-Bonnet/Laval
		Adjoint technique	2,5	dont 1 mis à disposition des Communes de St-Flour de Mercoire et Cheylard l'Eveque
Bibliothèque du Haut Allier - Médiathèque	B	Assistant de conservation du patrimoine	1	
	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	
		Adjoint du patrimoine	1,5	

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF AU 1ER NOVEMBRE 2026	Observations
Piscine OREADE	B	Educateur Activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	
		Educateur Activités physiques principal de 2 ^{ème} classe	0,6	
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0,6	
		Adjoint technique	1	
Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier	A	Infirmière Puéricultrice	2	
		Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	
	C	Auxiliaire de puériculture	2	
		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	
		Adjoint d'animation (CDI droit public)	3	
		Adjoint d'animation	1	
		Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
		Adjoint Technique	1	dont 0,71 (Crèche) et 0,29 (Médiathèque)
TOTAL			36.52 (+1)	

DE DONNER MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,



Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.